



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/310
14 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication du Haut Représentant, M. Carl Bildt, datée du 11 avril 1997, sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 11 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint mon cinquième rapport d'activité en tant que Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif la Bosnie-Herzégovine (voir appendice). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention du Conseil de sécurité des Nations Unies.

(Signé) Carl BILDT

APPENDICE

Rapport présenté au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

I. INTRODUCTION

1. En application de la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé ma nomination comme Haut Représentant chargé "d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix et de mobiliser les organisations et institutions civiles concernées et, le cas échéant, de leur fournir des orientations et de coordonner leurs activités", dans le cadre de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, je sou mets par la présente mon cinquième rapport conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995.

2. Le présent rapport porte sur l'évolution de la situation dans les domaines énumérés ci-après au cours de la période allant du début du mois de décembre 1996 à la fin du mois de mars 1997.

II. ASPECTS INSTITUTIONNELS

Bureau du Haut Représentant

3. Au cours de la période considérée, le siège de mon bureau à Sarajevo et le secrétariat installé à Bruxelles ont continué de coordonner, au niveau opérationnel, le dispositif civil d'application de l'Accord en Bosnie-Herzégovine et d'assurer les contacts avec le siège des différentes organisations et institutions d'exécution, en suivant de près, dans toute la mesure possible, les diverses instances internationales s'occupant de la mise en oeuvre de la paix en Bosnie.

4. Au cours de la période considérée, le processus de paix en Bosnie-Herzégovine, en dépit de nombreuses difficultés, a progressé dans une direction bien définie et de nombreux faits positifs sont à signaler. L'accent a été mis sur la mise en oeuvre des aspects civils de l'opération, qui revêtent une importance essentielle pour la normalisation en Bosnie-Herzégovine. Une attention particulière a été accordée à deux tâches prioritaires : la reconstruction économique sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine et la mise en place d'institutions communes qui fonctionnent. Il est essentiel que les autorités commencent à assumer conjointement la responsabilité de la mise en oeuvre du processus de paix et c'est sur cette base que j'ai fondé mon action.

5. La décision adoptée le 14 février par le Tribunal d'arbitrage au sujet des arrangements relatifs à la supervision de l'application intégrale de l'Accord de paix dans la zone de Brčko constitue un défi important pour mon bureau en 1997. Un Haut Représentant adjoint a été nommé le 7 mars à la conférence sur l'application de l'Accord de paix dans la zone de Brčko, tenue à Vienne, et a été chargé de superviser l'application de l'Accord dans la zone de Brčko, dans le cadre de la structure existante du bureau du Haut Représentant, conformément

au mandat qui m'a été conféré à l'annexe 10 de l'Accord de paix. La période de supervision a commencé au début du mois d'avril. Des mesures d'application concrètes seront prises lorsque le superviseur décidera que les éléments essentiels de la structure de supervision sont en place.

6. Priorité a été donnée à la coordination régionale et au suivi de la situation sur le terrain, parallèlement à la fourniture d'un appui aux nouvelles institutions communes. Un bureau régional chargé de la partie sud de la Bosnie-Herzégovine à la fin du mandat de l'Envoyé spécial de l'Union européenne a été créé à Mostar au début du mois de janvier. Ses activités compléteront celles du bureau régional qui existe déjà à Banja Luka. Les activités menées au niveau régional par ces deux bureaux joueront un rôle crucial au cours de la période de consolidation et remplaceront celles des commissions civiles mixtes régionales qui ont cessé de fonctionner, leurs mandats ayant été remplacés par les nouvelles institutions communes de Bosnie-Herzégovine. Ces bureaux continueront à faciliter les contacts au niveau local en encourageant la coopération interentités dans divers domaines.

7. Mon bureau à Sarajevo s'est doté des moyens de mener des actions préventives et de suivi et de structurer les efforts diplomatiques de façon concertée. À mesure que le processus de mise en oeuvre de la paix entre dans la phase de consolidation, il faut à la fois préserver et développer ces acquis progressifs. Pour assurer cette continuité, il faut que les pays qui fournissent du personnel maintiennent leur niveau d'engagement actuel. Une grande partie du personnel détaché qui est parti à la fin de 1996 a maintenant été remplacé; suite aux conclusions de la Conférence de Londres, j'ai reçu du personnel détaché de la Commission européenne et de la Banque mondiale. Considérant toutefois l'ampleur des tâches à accomplir en 1997 et 1998 et la nécessité de mettre en place un bureau à Brčko qui fonctionne efficacement, le détachement de personnel supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire.

Conseil de mise en oeuvre de la paix

8. Le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix s'est réuni une fois par mois au niveau des directeurs politiques.

9. La discussion qui a eu lieu à la réunion tenue à Bruxelles le 21 janvier était axée sur les préparatifs des élections municipales, et des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont participé au débat. Les questions financières ont également été examinées, et il a été décidé de proroger jusqu'au 31 mai 1997 l'exercice financier 1996.

10. La réunion qui a eu lieu le 19 février à Bruxelles a traité principalement de l'exécution de la sentence du Tribunal d'arbitrage sur Brčko et des préparatifs d'une réunion extraordinaire du Comité directeur avec les parties. La Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris le Groupe international de police (GIP), était représentée par le Représentant spécial du Secrétaire général. Le Comité directeur a également examiné des questions concernant la stabilisation régionale avec le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE au bureau.

11. À la suite de la réunion, une session extraordinaire du Comité directeur consacrée à l'exécution de la sentence du Tribunal d'arbitrage sur Brčko a eu lieu à Vienne, avec la participation de représentants de la Bosnie-Herzégovine et de ses entités, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie. L'ONU et d'autres institutions ou organisations clefs de mise en oeuvre ont contribué à la conférence.

III. COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D'APPLICATION

Coordination d'ensemble

12. Des réunions ordinaires des principaux organismes de mise en oeuvre se sont tenues à mon bureau à Bruxelles les 23 janvier, 20 février et 9 avril afin d'évaluer les efforts déployés par les diverses institutions et organisations internationales participant à l'application de l'Accord de paix, et de les informer des conclusions des réunions du Comité directeur.

13. J'ai continué à mener des consultations approfondies avec les représentants des gouvernements et des organisations. Depuis le début de l'année, j'ai rencontré, entre autres, le Président en exercice de l'OSCE et les autorités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

14. À Sarajevo, j'ai continué à convoquer régulièrement des réunions des principaux responsables, auxquelles ont participé le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le chef du GIP, l'Envoyé spécial du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le commandant de la Force de stabilisation et chef de Mission de l'OSCE. Ces réunions se sont révélées utiles et efficaces pour coordonner les activités des principales structures de mise en oeuvre sur le terrain, en particulier en facilitant les travaux des nouvelles institutions communes et en désamorçant des situations potentiellement dangereuses dans la zone de séparation. Je compte que cette formule sera maintenue durant toute la période de consolidation.

15. Le Groupe chargé des questions économiques, qui se réunit régulièrement à Sarajevo, est désormais opérationnel et constitue un instrument utile pour assurer la coordination des principes et priorités de l'aide internationale à la reconstruction.

16. À la fin du mois de janvier, j'ai pris l'initiative de mettre en place le Groupe de la reconstruction et du retour, qui comprend des membres de mon bureau, du HCR, de la Communauté européenne, de la Banque mondiale, du Groupe international de gestion et de la Commission chargée de vérifier les droits de propriété. Après la première session de haut niveau de ce groupe, qui a eu lieu à Genève, une série de réunions ont été tenues à Sarajevo pour préparer un document de politique générale qui devait être présenté à la communauté internationale au début du mois d'avril.

17. Le Groupe chargé de veiller à la liberté de circulation, dont la création avait été prévue à la Conférence de Londres et qui comprend des représentants de mon bureau, du GIP et de la Force de stabilisation, ainsi que de pays intéressés, a été créé le 20 décembre. Depuis lors, il s'est réuni plusieurs

fois pour étudier divers mécanismes de mise en oeuvre permettant de promouvoir la liberté de circulation des personnes, des biens et du courrier.

Institutions communes de Bosnie-Herzégovine

18. La Constitution de Bosnie-Herzégovine prévoit six institutions communes à l'annexe 4 de l'Accord de paix, à savoir la présidence, le Conseil des ministres, l'Assemblée parlementaire, la Cour constitutionnelle, la Banque centrale et le Comité permanent pour les questions militaires.

19. À la suite des activités que j'ai entreprises à la fin de 1996 pour mettre en oeuvre les résultats des élections de septembre, mon bureau n'a épargné aucun effort pour faire en sorte que les organes fondamentaux des institutions communes – le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire – soient opérationnels dès le début de janvier. Les progrès ont été lents. Ces institutions fonctionnent, mais il faut encore qu'elles deviennent véritablement efficaces et autonomes.

Présidence

20. La présidence a tenu sept réunions de travail ordinaires au cours de la période considérée. Elle a nommé les coprésidents du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, signé des accords avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Banque mondiale et a décidé d'établir un Comité permanent pour les questions militaires. Elle a signé les décisions sur le financement intérimaire de la présidence et de ses bureaux; sur les installations provisoires des membres de la présidence et de leurs bureaux et sur la mise en place et l'organisation interne des bureaux. La présidence s'est également acquittée d'un certain nombre de tâches de procédure, consistant notamment à accepter des lettres de créance de plusieurs ambassadeurs auprès de la Bosnie-Herzégovine, à constituer des groupes de travail et à définir les tâches du Conseil des ministres.

21. Un certain nombre de questions importantes restent à l'ordre du jour de la présidence. Le Conseil des ministres n'a pas encore terminé de mettre en place la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine par exemple. La présidence a chargé le Ministère des affaires étrangères de préparer une proposition concernant la répartition des postes d'ambassadeur et d'autres représentants de la Bosnie-Herzégovine à l'étranger. Cette proposition n'a pas encore été présentée. Les conclusions de la Conférence de Londres évoquent la responsabilité qui incombe à la présidence, s'agissant de nommer des ambassadeurs, et l'encouragent à nommer de nouveaux ambassadeurs ou à remplacer les anciens avant la fin du mois de mars 1997. Cependant, rien n'a été fait à cet égard.

22. Considérant l'importance cruciale de l'assistance internationale pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, et le rôle clef que doit jouer le Conseil des ministres en aidant à obtenir cette assistance, mon bureau a organisé un Forum de politique économique le 12 janvier, à la suite de la nomination du Conseil des ministres. Dans le cadre de ce forum, organisé en coordination avec le FMI, la Banque mondiale, la Commission européenne et le Trésor des États-Unis, on a précisé les mesures nécessaires pour un accord avec

le FMI, condition sine qua non à la tenue de la prochaine conférence de donateurs. Un plan d'action conjoint à court terme et un programme de réforme structurelle à moyen terme ont été présentés. Au cours des mois qui ont suivi, mon bureau a concentré ses efforts sur la promulgation de lois d'urgence dans le domaine économique dans le cadre de la série de textes (module de mise en train) portant sur le commerce extérieur, la dette extérieure, la Banque centrale, le budget et la politique et les tarifs douaniers. Ceci a également permis à mon bureau de faciliter la mise en route d'activités concrètes par les nouvelles institutions, dès leur création.

Conseil des ministres

23. Le Conseil des ministres a tenu sa première session le 3 janvier 1997, à la suite de la nomination de ses membres lors de la séance inaugurale de la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine. De janvier à la fin mars, il a tenu 14 sessions officielles et trois sessions officieuses, ou "extraordinaires". Bien qu'une atmosphère de plus en plus coopérative s'instaure entre les membres du Conseil, peu de décisions ont été prises. La situation s'améliore, toutefois, à chaque session et l'on peut observer des progrès, même s'ils sont lents.

24. L'une des questions les plus difficiles qui s'est posée au cours des deux premiers mois a été l'adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil, qui a finalement été signé le 20 février 1997. Le point de désaccord principal concernait le rôle des ministres adjoints et la question de savoir s'ils devaient être des membres à part entière du Conseil, disposant des pouvoirs de décision correspondants. Un compromis a été atteint grâce à l'adoption d'une disposition prévoyant qu'au sein de chaque ministère, les décisions seraient prises par consensus, les divergences de vues étant soumises au Conseil réuni en séance plénière. Même si elles sont lourdes, ces procédures devraient aider à surmonter la méfiance et à dissiper les derniers soupçons, et elles sont conçues pour assurer une pleine participation à la prise de décisions.

25. Le module de mise en train a officiellement été présenté au Conseil le 16 janvier, et des groupes de travail ont été créés pour étudier les diverses lois. Ces groupes de travail se sont réunis à mon bureau, où ils ont bénéficié du concours de mes collaborateurs, pendant la deuxième quinzaine de janvier, en février et en mars. Le Conseil a été saisi lors de ses sessions hebdomadaires de rapports sur l'état d'avancement des travaux, et finalement des lois elles-mêmes. Moi-même ou mon adjoint principal avons assisté à la plupart des sessions du Conseil, et nous avons souvent pu aider à clarifier certains points ou à arbitrer des différends portant généralement sur des questions concernant la portée de l'autorité de l'État prévue par la Constitution. À l'heure actuelle, le Conseil a achevé ses travaux sur deux des lois, et poursuit ceux qui concernent les autres textes.

26. Peu de résultats ont été obtenus en ce qui concerne le personnel commun des ministères, leurs structures communes ou leur organisation. Si chaque membre du Conseil dispose désormais de bureaux au sein de son entité respective, et de quelques assistants personnels, ni les "services" envisagés dans le règlement intérieur, ni les ministères proprement dits n'ont été établis. La question du choix d'un emplacement permanent pour les institutions communes n'a pas non plus

été résolue. Conformément à la pratique antérieure, une "Loi sur le Conseil des ministres et les ministères", fondée sur un projet établi par mon bureau, sera présentée pour régler ces problèmes. Elle soulignera certainement une controverse, dans la mesure où elle traitera de questions touchant la compétence des ministères, le lieu où ils seront installés et le statut des structures de l'État de la République de Bosnie-Herzégovine qui existent encore. La priorité devra être donnée à ces questions durant les prochains mois, de même qu'aux efforts visant à réduire progressivement l'appui fourni par mon bureau aux institutions communes.

Chambre des représentants

27. La Chambre des représentants a tenu sa session constitutive à Sarajevo le 3 janvier. À cette occasion, la Commission de vérification a vérifié le mandat de tous les membres élus au cours des élections de septembre. La Chambre des représentants a également adopté son règlement intérieur provisoire et choisi parmi ses membres un Serbe, un Bosniaque et un Croate pour exercer les fonctions de président et de vice-présidents. Selon les règles et règlements, la présidence sera assurée par roulement par les intéressés, qui la prendront tour à tour pour une période de huit mois. À la même session, la Chambre des représentants a approuvé la nomination de deux coprésidents et la composition du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine.

Chambre des peuples

28. La Chambre des peuples a été constituée le 3 janvier 1997 à Sarajevo. À sa première session, la Commission de vérification a vérifié le mandat de tous ses membres. La Chambre des peuples a également adopté son règlement intérieur provisoire et choisi un président et deux coprésidents parmi ses membres.

29. Considérant la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de la législation de mise en train, les chambres ne se sont pas réunies depuis leur première session. Mon bureau facilite actuellement les réunions entre les collègues des présidents et vice-présidents ou coprésidents des deux chambres en vue de préparer la prochaine session. Celle-ci, qui a été reportée plusieurs fois, en raison de désaccords concernant son ordre du jour, est actuellement prévue pour le 30 avril 1997. L'ordre du jour devrait comprendre la formation des commissions des deux chambres, l'adoption des projets de loi du module de mise en train présentés par le Conseil des ministres et la ratification des accords internationaux signés par la présidence de la Bosnie-Herzégovine. Les collègues des deux chambres discutent également de l'organisation d'un secrétariat pour l'Assemblée parlementaire.

Cour constitutionnelle

30. Tous les juges de la Cour constitutionnelle ont maintenant été nommés. Les juges représentant la Republika Srpska ont été nommés lors de la session de l'Assemblée nationale de cette dernière le 16 mars. La Chambre des représentants de la Fédération a élu deux juges bosniaques le 24 janvier et deux juges croates le 18 mars.

Banque centrale

31. Le Conseil d'administration de la Banque centrale a été nommé, et il se réunit régulièrement et fréquemment sous la présidence du Gouverneur international, M. Serge Robert. Il a consacré des efforts soutenus à l'élaboration d'un projet de loi sur la nouvelle Banque centrale de la Bosnie-Herzégovine et a résolu la plupart des problèmes techniques relatifs à la création de la Banque centrale. Il subsiste encore des désaccords quant au nombre d'agences de la Banque, au nom de la monnaie, à la conception des billets de banque et à la durée de la période intérimaire jusqu'à la création d'une nouvelle monnaie.

Comité permanent pour les questions militaires

32. La présidence a pris les premières dispositions en vue de la création d'un comité permanent pour les questions militaires, et en a approuvé l'adoption lors d'une session récente. Il convient désormais de veiller à ce que le Comité se réunisse et commence à fonctionner, et serve de mécanisme contribuant à instaurer la confiance et à promouvoir la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans ses relations avec les pays voisins. Initialement, ceci nécessiterait l'échange d'informations et le renforcement des liens entre le personnel de la défense et des états-majors des différentes entités. Par la suite, il faudra définir de façon plus transparente les pouvoirs du commandement civil du Comité et ses responsabilités à l'intérieur du cadre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, et établir une corrélation avec les lois des entités en matière de défense. Le moment venu, et avant le retrait de la Force de stabilisation, le Comité devrait assumer un certain nombre des fonctions de la Commission militaire mixte.

Législation essentielle

Loi sur la citoyenneté

33. Parmi les lois non économiques comprises dans le module de mise en train, la loi sur la citoyenneté de Bosnie-Herzégovine soulève les problèmes les plus épineux. La Constitution de la Bosnie-Herzégovine dispose qu'il est institué une citoyenneté de Bosnie-Herzégovine, réglée par l'Assemblée parlementaire, et une citoyenneté de chaque entité, réglée par chaque entité, étant entendu que tout citoyen de l'une ou l'autre entité est, par le fait même, citoyen de Bosnie-Herzégovine. Il est donc essentiel que les lois des entités soient identiques dans toute la mesure possible et pleinement conformes à la loi de la Bosnie-Herzégovine sur la citoyenneté.

34. L'un des groupes de travail nommé par le Conseil des ministres a examiné le projet en étroite coopération avec mon bureau. Lors d'une réunion récente du Conseil de l'Europe à Strasbourg, les membres du groupe de travail, des représentants du Département juridique de mon bureau et les experts du Conseil de l'Europe ont pu trouver quelques solutions. Il reste toutefois un certain nombre de points de désaccord. Particulièrement préoccupante est la décision de la Republika Srpska d'accorder la citoyenneté de la Republika Srpska aux résidents de l'ex-Yougoslavie, à condition qu'ils y aient le statut de résident de la Republika Srpska au 30 juin 1998.

Loi sur les passeports

35. La question de la délivrance de passeports et d'autres documents de voyage est étroitement liée à celle de la citoyenneté. Il est essentiel que tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine, dans les deux entités, puissent obtenir des passeports reconnus sur le plan international. Le projet de loi sur les passeports, qui est compris dans le module de mise en train, réglemente la forme des passeports et la façon dont ils sont délivrés. Ce projet est actuellement examiné par le groupe de travail.

Loi sur l'immunité

36. Le module de mise en train comprend également un projet de loi sur l'immunité. Le Conseil des ministres a récemment approuvé ce texte qui sera prochainement soumis à l'Assemblée parlementaire. Les membres de la présidence, l'Assemblée parlementaire, le Conseil des ministres, les juges de la Cour suprême et le Gouverneur et les membres du Conseil d'administration de la Banque centrale bénéficient de l'immunité pour les actes qu'ils accomplissent dans l'exercice de leurs fonctions.

Commissions mixtes

37. Les activités de la Commission électorale provisoire (annexe 3), présidée par l'OSCE, sont décrites dans la section du présent rapport concernant les élections.

Commission des droits de l'homme

38. La Commission des droits de l'homme (annexe 6), composée de la Chambre des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur, a poursuivi ses travaux. À ce jour, le Bureau du Médiateur a ouvert environ 1 200 dossiers provisoires, a enregistré près de 500 plaintes et en a renvoyé 29 devant la Chambre des droits de l'homme. Parallèlement, plus de 55 demandes de mesures provisoires (en vertu desquelles le gouvernement intéressé est prié de s'abstenir de prendre certaines mesures en attendant que le Médiateur ait examiné l'affaire) ont été introduites. La Chambre des droits de l'homme a tenu sa première audience publique le 6 février 1997 et a maintenant publié son règlement intérieur.

39. Le Médiateur pour les droits de l'homme a publié récemment des rapports finals concernant plusieurs affaires, dans lesquels il constatait que des violations des droits de l'homme avaient été commises aussi bien par la Fédération que par la Republika Srpska, et a établi un rapport spécial concernant les violations de la liberté d'expression dans la Republika Srpska. Les autorités ont jusqu'à la fin du mois d'avril pour répondre à ces conclusions. Mon bureau suivra de près les mesures prises par les autorités et interviendra selon que de besoin pour appuyer les conclusions du Médiateur.

40. L'attitude des autorités de Bosnie-Herzégovine à l'égard de ces nouvelles institutions continue de laisser beaucoup à désirer. Aucune des deux entités n'a pris les mesures pratiques nécessaires pour intégrer la Commission dans le cadre juridique de la Bosnie-Herzégovine, en assurant la pleine coopération des autorités à tous les niveaux avec le Bureau du Médiateur et la Chambre des

droits de l'homme, en mettant en place des procédures d'appui aux enquêtes en matière de droits de l'homme et en donnant suite aux demandes ou rapports émanant de ce bureau ou de la Chambre, ou en adoptant des textes prévoyant l'application et la mise en vigueur de leurs décisions.

41. Les deux institutions ont besoin d'un appui supplémentaire de la communauté internationale. Le 25 février, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a exprimé son appui à la Commission et s'est engagée à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe, en vertu de l'Accord de paix, de lui assurer un financement suffisant. Compte tenu des difficultés économiques actuelles, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a demandé à la communauté internationale d'appuyer un appel de fonds de l'OSCE et du Conseil de l'Europe en faveur de la Commission.

42. De nombreuses victimes de violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine continuent d'ignorer leurs droits ou les voies de recours qui s'offrent à elles. Les organismes s'occupant des droits de l'homme encouragent la présentation des affaires devant les institutions locales compétentes et aident à faire connaître leur action. Il est essentiel que la Commission des droits de l'homme ait un impact dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. À cette fin, des mesures supplémentaires devraient être prises pour diffuser des informations concernant la Commission (en particulier la Chambre des droits de l'homme) au-delà de Sarajevo, en particulier dans la Republika Srpska.

Commission de préservation des monuments nationaux

43. La Commission de préservation des monuments nationaux (annexe 8), dont les travaux sont coordonnés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a constitué son secrétariat opérationnel à Sarajevo ainsi qu'un secrétariat de réserve à Paris. Ils sont, à l'heure actuelle, tous deux financés par l'UNESCO; les ressources nécessaires à cette fin ne sont pas encore prévues dans les budgets des entités. La Commission étudie les listes de monuments nationaux présentées par les parties, en vue d'établir une liste récapitulative de sites désignés comme faisant partie du patrimoine national. La Commission a l'intention d'établir un mécanisme pour la préservation du patrimoine culturel de la Bosnie-Herzégovine qui pourrait en fin de compte être intégré à une institution de l'État. La Commission a tenu sa troisième session le 31 janvier et a l'intention de se réunir de nouveau en avril.

Commission des entreprises publiques

44. En dépit de nombreuses réunions et propositions de ses membres internationaux sur les éventuelles structures institutionnelles de services communs d'utilité publique mixtes, la Commission des entreprises publiques (annexe 9) n'est parvenue à aucun accord. De plus, elle a refusé de donner des directives aux groupes de travail techniques qui ont été créés pour examiner des problèmes opérationnels précis dans certains domaines. La situation est particulièrement problématique dans le secteur de l'électricité et des transports ferroviaires, et un accord visant à créer une société des transports est resté lettre morte. Je vais donc réunir les deux Premiers Ministres des entités pour examiner le problème général des entreprises publiques et essayer de sortir de l'impasse politique évidente.

Élections

45. Les élections municipales devant se tenir cette année auront une importance critique pour le développement futur de la Bosnie-Herzégovine. Leur préparation doit être étroitement reliée à la mise en oeuvre globale de l'Accord de paix. Des ressources considérables, tant en moyens financiers qu'en personnel électoral expérimenté, seront nécessaires pour superviser la préparation et le déroulement des élections, ainsi que pour faire en sorte que les résultats soient pleinement appliqués.

46. Les principes généraux applicables à la préparation des élections devraient être identiques à ceux que le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a prescrits en octobre 1996, à savoir que les élections municipales devraient répondre à des conditions plus strictes que celles qui avaient été fixées pour les élections générales de septembre 1996, que tous les bureaux de vote et toutes les étapes du processus électoral devraient faire l'objet d'une supervision internationale complète, et que l'OSCE devrait prévoir les structures requises pour d'éventuels deuxièmes tours de scrutin et pour l'installation des élus.

47. Lors de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, en décembre 1996, il avait été convenu que les élections se tiendraient avant l'été de 1997. Dans son "Plan concernant les élections municipales" du 21 janvier, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine avait fixé la date des 12 et 13 juillet, qu'il s'est révélé impossible de respecter. Les travaux se sont poursuivis en conséquence jusqu'à la fin de février. Le 6 mars, le Président en exercice de l'OSCE a annoncé qu'en raison de la nécessité de tenir des élections répondant à des normes élevées et de faire preuve de fermeté à l'issue du scrutin, il avait décidé que l'électorat irait aux urnes les 13 et 14 septembre. La décision de remettre les élections municipales a permis de disposer d'un calendrier réaliste pour préparer soigneusement l'opération.

48. La Commission électorale provisoire a commencé ses travaux de réglementation à la mi-janvier, soit un peu plus tard que prévu. Elle a adopté un certain nombre de règles importantes, en particulier pour tenir compte du mémorandum d'accord de novembre 1996 entre l'OSCE et la Republika Srpska, dans lequel il avait été convenu que les réfugiés pourraient voter dans un lieu de résidence prévu. En raison des manipulations flagrantes qui s'étaient produites lors de l'inscription pour les élections générales de 1996, la Commission a adopté des règles spécifiques au cas où les réfugiés décideraient de voter dans un lieu de résidence prévu.

49. La Commission électorale provisoire a également arrêté de nouvelles modalités d'inscription sur les listes. Bien préparées et appliquées sous un contrôle international rigoureux, ces modalités devraient permettre de définir clairement l'électorat et d'éviter la confusion et les contestations qui s'étaient produites en septembre 1996. Les difficultés demeurent toutefois considérables dans ce domaine. Afin de pouvoir mener à bien l'opération :

a) Les commissions électorales locales devront avoir reçu une formation et devront fonctionner bien avant le début des inscriptions le 5 mai;

b) Toutes les personnes habilitées à voter devront pouvoir s'inscrire dans des centres commodément situés. La décision prise en février par la Commission électorale provisoire d'assurer la supervision internationale de tous ces centres est une mesure importante pour pouvoir réduire les possibilités de fraude;

c) Le nombre et l'emplacement des bureaux de vote devront correspondre aux besoins spécifiques de chaque municipalité. Il faudra aussi être certain que le nombre de bureaux actuellement envisagé, qui est de 2 300, sera suffisant;

d) Une campagne massive et efficace d'éducation des électeurs sera nécessaire du fait qu'un processus dynamique d'inscription sur les listes électorales ne fait pas partie de la tradition politique locale.

50. La Commission électorale provisoire a également adopté un certain nombre d'autres règles, y compris celles qui prévoient la participation des partis politiques aux travaux des commissions électorales locales. Elle a de même renforcé ses dispositions concernant les médias. Il conviendrait qu'elle achève sous peu ses activités de réglementation, en s'attachant à éviter d'élaborer tardivement des règles au cours du processus électoral, comme cela s'était produit en 1996.

51. La base municipale des élections dans la Fédération doit être clairement définie, en ce qui concerne aussi bien les municipalités qui ont été divisées par la Ligne de démarcation interentités que les appels à la création de nouvelles municipalités au sein de la Fédération. Afin d'examiner ces questions, le Forum de la Fédération a créé le 3 février une Commission consultative qui a été placée sous les auspices du Conseil de l'Europe. Son opinion, sous forme de projet de loi établi par mon service juridique et par des experts du Conseil de l'Europe, a été communiquée le 3 mars au Gouvernement de la Fédération. Les Ministères de la justice et de l'urbanisme de la Fédération élaborent actuellement un texte définitif, qui sera présenté sous peu à l'Assemblée parlementaire de la Fédération. Il est nécessaire qu'une décision soit prise sans tarder afin de permettre à l'OSCE de poursuivre ses plans en ayant une idée claire de la structure municipale de la Fédération.

52. Dans ses conclusions, la Conférence de Londres avait souligné qu'il importait de régler les questions cruciales de la période postélectorale. Les événements survenus récemment en Serbie ont montré que le processus électoral ne s'arrêtait pas le jour du scrutin et que les élus devaient être à même d'entrer en fonctions et d'accomplir leur tâche. Étant donné que la Conférence de Londres avait demandé que la préparation du processus électoral et la gestion de la période postélectorale soient étroitement coordonnées, mon bureau a établi un document préliminaire sur ces questions pour la réunion du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, qui doit avoir lieu le 21 janvier. Il est vraisemblable que des problèmes considérables se poseront en ce qui concerne l'application des résultats des élections; l'OSCE a donc créé récemment un Groupe de planification pour la période postélectorale auquel participent mon bureau, le GIP, la SFOR, le HCR, la Mission de vérification de la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe.

53. Une opération électorale bien conçue constitue l'élément essentiel du processus de mise en oeuvre de la paix en 1997. La qualité, la détermination et l'application intégrale des résultats des élections seront capitales pour faire progresser la démocratie en Bosnie-Herzégovine.

Questions relatives à la Fédération

54. La mise en place de la Fédération demeure l'un des principaux domaines d'activité de mon bureau. Les premiers mois de 1997 ont été caractérisés par une méfiance persistante entre les partenaires de la Fédération. En janvier, le Premier Ministre a demandé publiquement que le Vice-Premier Ministre démissionne à la suite de certaines allégations d'irrégularités dans le domaine des douanes. À la fin de janvier, l'Union démocratique croate (HDZ) a cessé de participer au gouvernement et à l'Assemblée de la Fédération jusqu'à ce que certaines questions en suspens soient réglées, en particulier la constitution de nouvelles municipalités.

55. Lors d'une réunion du Forum de la Fédération tenue le 3 février, mon bureau s'est efforcé, en coopération avec le Gouvernement des États-Unis, de régler certains des différends ayant un caractère des plus urgents. Il a été convenu de créer une commission consultative, dirigée par le Conseil européen, afin d'examiner la question des municipalités. Ont été également arrêtées les étapes ultérieures à suivre au sujet des questions d'organisation concernant Sarajevo et Mostar, ainsi que de nouvelles dates pour la constitution de la police de la Fédération.

56. Toutefois, aucune des dates arrêtées n'a pu être respectée en raison d'une éruption de violence à Mostar le 10 février, lorsque des policiers de la partie ouest de la ville ont tiré dans le dos des membres d'un cortège bosniaque qui se rendait au cimetière. Il s'est produit par la suite une série d'attaques contre des voyageurs dans la zone de Mostar et une vague d'expulsions à Mostar-Ouest. Face à ces événements, mon adjoint principal, avec le commandant de la SFOR et le chef du GIP, a réuni les dirigeants de la Fédération le 12 février; l'accord s'est fait au sujet des "décisions concernant Mostar", dans lesquelles le GIP a été prié de présenter un rapport sur les événements du 10 février. Dans ce rapport, daté du 24 février, trois policiers ont été clairement identifiés comme étant ceux qui avaient tiré les coups de feu. Le 11 mars, le Conseil de sécurité de l'ONU a approuvé les conclusions du rapport, en particulier l'arrestation et la punition des responsables. Aucune suite n'a été donnée jusqu'à présent à l'affaire. Le 25 mars, le GIP et mon bureau ont présenté un deuxième rapport sur la situation à Mostar entre le 1er janvier et le 15 février, qui montrait clairement que ni les autorités politiques ni la police de Mostar n'avaient pris les mesures qui s'imposaient face à la situation qui régnait dans la ville sur le plan des droits de l'homme et de la sécurité. Ce rapport indiquait en outre que les forces de police évitaient systématiquement de réagir à des incidents impliquant des victimes d'une origine ethnique autre que la leur.

57. À la suite de pressions internationales et d'une intervention de Zagreb, la situation s'est calmée et la sécurité s'est améliorée. Après les incidents du 10 février, certains chefs de bande de Mostar-Ouest ont été arrêtés, notamment les meneurs Mladen Tuta Nalctelic et Vinko Stela Martinovic, qui sont tous deux

incarcérés à Zagreb. À moyen et à long terme, ces arrestations peuvent contribuer à la stabilisation de la situation à Mostar, mais les crimes commis le 10 février demeurent impunis. Le 4 avril, la force de police unifiée de Mostar a repris ses fonctions sous l'uniforme de la police cantonale commune, ce qui constitue un pas important sur la voie de l'unification de la police dans l'ensemble du canton de Neretva (Herzégovine), qui aura peut-être lieu à la fin d'avril.

58. En mars, le HDZ a repris sa place à l'Assemblée et au Gouvernement de la Fédération. Le 18 mars, les deux Chambres de la Fédération ont élu le nouveau Président de la Fédération, Vladimir Soljic, et le Vice-Président, Ejup Ganic. Le 20 mars, le Gouvernement a adopté un projet de loi sur le Conseil de mise en place de la Fédération qui, s'il est adopté par l'Assemblée, facilitera le renvoi des fonctionnaires qui s'opposent à l'installation de la Fédération. Sur le plan financier, l'appareil douanier a été remis sur pied alors qu'il était au bord de la débâcle en janvier et en février. Le 20 mars, le Gouvernement a adopté le budget de la Fédération, qui doit maintenant être approuvé par l'Assemblée lors d'une séance prévue pour le 16 avril.

59. Le 26 février, la Commission consultative chargée des municipalités a mené à bien ses travaux sur le découpage des municipalités et le premier groupe de municipalités nouvelles, et a saisi le Gouvernement d'un projet de loi. Du fait que certaines des nouvelles municipalités proposées sont contestées, en particulier celle d'Usora à population croate, le Gouvernement n'a pas encore adopté le projet de loi, ce qui crée de grosses difficultés pour l'OSCE qui doit poursuivre la préparation des élections municipales.

60. Le 27 mars, les dirigeants des partis représentés à l'Assemblée du canton de Sarajevo ont signé un accord global sur l'application du Protocole concernant Sarajevo. Des mesures précises ont été énoncées afin de constituer le Conseil municipal, d'élire le maire de Sarajevo et ses adjoints et de modifier la Constitution de la Fédération et celle du canton. Les Bosniaques, les Croates et les Serbes jouiront de la garantie de leurs droits pour ce qui est d'administrer la ville. Si elle est mise en oeuvre, cette mesure devrait constituer un progrès important sur la voie de la préservation du caractère multiethnique de Sarajevo, faciliter les retours, améliorer le climat de la Fédération et permettre en fin de compte à tous les peuples et citoyens de la Bosnie-Herzégovine de s'identifier à leur capitale.

61. À la fin de la période considérée, la récente crise de la Fédération semble avoir été pour le moment surmontée. Il est clair que la communauté internationale doit continuer d'accorder son attention et son assistance au processus de mise en oeuvre, en particulier en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les relations au sein de la Fédération dépendent aussi dans une très large mesure des relations entre les entités et au sein des institutions communes.

Questions relatives à la Republika Srpska

62. La mise en place des structures de l'entité et du cadre législatif nécessaire s'est poursuivie en Republika Srpska. L'Assemblée nationale de cette république a tenu trois sessions durant la période considérée. Ses députés qui

ont été élus sur le territoire de la Fédération ont pu participer pleinement à ses travaux sans avoir à prêter serment. Mon bureau et le GIP assurent un appui technique afin de faciliter la participation de ces députés.

63. Depuis mon dernier rapport (S/1996/1024), la structure du Gouvernement a été finalement réorganisée. À sa séance du 7 février, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur le Gouvernement de la Republika Srpska et la loi sur les ministères. Ces textes ont rationalisé la structure du Gouvernement et ont réduit le nombre de ministères. Les principaux piliers du programme du Gouvernement demeurent la défense de l'intégrité territoriale, l'installation organisée de la population dans les zones proches de la Ligne de démarcation interentités, la reconstruction économique et la protection sociale de la population.

64. Il existe toutefois un certain nombre de questions au sujet desquelles je demeure préoccupé. La Republika Srpska continue de prétendre à la qualité d'État; un certain nombre de ses lois contiennent de multiples références et formules à cet effet. Le maintien du Ministère des affaires étrangères est contraire à l'Accord de paix, de même que la référence aux questions cruciales de politique économique étrangère dans la loi récemment adoptée sur le sénat de la Republika Srpska. Une loi sur les devises confère, sans entrer dans le détail, de larges pouvoirs à la Banque nationale de la Republika Srpska afin qu'elle légifère sur le fonctionnement du marché des changes, et le texte se réfère au "nouveau dinar" en tant que monnaie nationale. Les modifications récemment apportées à la loi sur la citoyenneté retarderont encore le processus d'accord sur le module de mise en train.

65. Un accord sur l'établissement d'une "relation parallèle spéciale" entre la République fédérative de Yougoslavie et la Republika Srpska a été signé à Belgrade le 28 février 1997 et a été adopté ultérieurement par l'Assemblée de la Republika Srpska et par celle de la République fédérative de Yougoslavie. Cet accord contient des éléments analogues à ceux qui figurent dans l'accord conclu à Paris, le 15 décembre 1995, entre la Croatie, la République de Bosnie-Herzégovine et la Fédération. Bien que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine prévoie des "relations parallèles spéciales" (par. 2 a) de l'article III), mon bureau a étudié les accords et constaté qu'ils présentaient des carences du point de vue constitutionnel. Les négociations se poursuivent également au sujet de la constitution d'une union douanière virtuelle entre la Republika Srpska et la République fédérative de Yougoslavie, et j'ai dûment signalé que cette mesure serait contraire à l'Accord de paix. Nous devons insister sur le fait que tous les accords doivent être examinés par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine et harmonisés avec la Constitution.

66. Je suis également préoccupé par le mépris dont font apparemment preuve certains dirigeants de la Republika Srpska à l'égard des dispositions et des procédures figurant dans la Constitution de la Republika Srpska. Cette attitude a été particulièrement manifeste lors de la conclusion de l'accord susmentionné sur une "relation parallèle spéciale" avec la République fédérative de Yougoslavie, qui a été signé au nom de la Republika Srpska par Momcilo Krajišnik, membre de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, provenant du territoire de la Republika Srpska, en violation de la Constitution de la Republika Srpska.

67. Tandis que cette attitude persiste dans le domaine législatif, l'économie de la Republika Srpska continue de se désagréger. L'impulsion initiale donnée par le retour à la paix a été de courte durée et le chômage ne diminue pas, les revenus restent faibles et les moyens d'assistance aux personnes âgées et aux pauvres sont extrêmement limités. Mon bureau s'est activement employé à faire en sorte que l'aide internationale à la Republika Srpska soit réorientée afin de revitaliser l'économie et de prévenir les tensions sociales qui sont fortement à craindre.

68. En même temps, cette aide doit être conditionnée par la coopération au processus de paix. Les autorités de la Republika Srpska doivent être convaincues que leurs activités pourraient aboutir à une réduction marquée de l'aide économique prévue et à une recrudescence des troubles sociaux, ce qui serait en fin de compte contraire à leurs propres intérêts et à ceux de la population qu'elles sont censées représenter.

Médias

69. Les événements qui se produisent dans d'autres parties de la région montrent bien le rôle capital que jouent les médias indépendants dans le domaine de la démocratie et de la stabilité. Mon bureau accorde une haute priorité à l'ancrage et à la consolidation des médias indépendants dans toutes les parties de la Bosnie-Herzégovine.

70. Dans ses conclusions, la Conférence de Londres avait confié un rôle renforcé à mon bureau en ce qui concerne la coordination de l'appui international au projet relatif aux médias indépendants; des tables rondes sur les médias se tiennent maintenant régulièrement à Sarajevo avec tous les principaux donateurs. Une base de données détaillées sur les projets existants et envisagés a été créée et il existe maintenant un instrument efficace pour éviter les chevauchements d'activités entre les différents donateurs et organismes et pour promouvoir la coopération entre eux.

71. Mon bureau joue un rôle très actif dans l'assistance à l'Open Broadcast Network, en sa qualité de président du conseil d'administration et du comité directeur. Ce réseau est le seul organisme véritable d'information interentités en Bosnie-Herzégovine. Il diffuse les programmes de TV-IN dans la plupart des régions de la Fédération et dans une grande partie de la Republika Srpska aux alentours de Banja Luka. Le projet a dû surmonter un certain nombre de difficultés d'ordre institutionnel et technique. Il a également fait l'objet de nombreuses critiques publiques à motivation politique, dont le but était de saper un réseau de télévision qui en est encore à ses débuts mais qui progresse régulièrement. Ce réseau continue d'avoir besoin de l'appui, de la protection et de l'aide de la communauté internationale. Il entre maintenant dans sa deuxième phase consistant en un programme de 7,4 millions de dollars qui permettra de doubler approximativement son audience, de créer en Republika Srpska une station affiliée à part entière et dotée de sa propre identité locale, et d'élargir considérablement la capacité de diffusion de programmes de la station centrale à Sarajevo et des stations affiliées. Le but de cette deuxième phase est de consolider les activités du réseau au cours d'une période de deux ans, à l'issue de laquelle il devrait être autonome.

72. La Republika Srpska constitue un objectif essentiel de mes efforts visant à promouvoir les médias indépendants. Une proposition visant à créer une imprimerie indépendante à Banja Luka est sur le point d'aboutir en coopération avec le groupe de travail sur la démocratisation dans cette ville; des fonds sont fournis par des sources de l'Union européenne. Étant donné que l'ouest de l'Herzégovine est encore plus fermé aux médias indépendants que la Republika Srpska, mon bureau s'efforce également de mettre au point une stratégie dynamique avec d'autres institutions et donateurs internationaux afin de promouvoir les médias indépendants dans cette région.

73. Il n'existe actuellement aucun cadre global pour la réglementation juridique des médias en Bosnie-Herzégovine. La Fédération ne dispose même pas d'une loi sur les médias. Mon bureau préside, avec l'ambassade des États-Unis, le Groupe spécial du Forum de la Fédération sur les questions relatives aux médias et a transmis aux partenaires de la Fédération, en tant que base de discussion éventuelle, des projets de loi sur la radiotélévision établis par l'Institut européen des médias. Mon bureau est également en contact étroit avec le groupe de travail de la présidence chargé de préparer un projet de loi sur les télécommunications, qui a certaines incidences limitées sur la radiotélévision. La loi sur les médias nous intéresse dans la mesure où elle doit garantir les libertés fondamentales dans ce domaine et protéger les médias indépendants. Il sera particulièrement important d'assurer dans ce cadre la position des organismes de diffusion interentités.

Retour des réfugiés et des personnes déplacées

74. Le rapatriement des réfugiés a reçu une impulsion importante au début de 1997. Il est estimé qu'environ 235 000 réfugiés et personnes déplacées ont regagné leurs foyers en 1996, en grande partie de manière spontanée et à titre individuel; la situation sera sans doute plus complexe durant le cours de l'année. Certains pays d'accueil en Europe ont commencé à lever le statut de protection temporaire et ont entamé une opération organisée de rapatriement à grande échelle. Il en résultera vraisemblablement de nouveaux bouleversements; l'afflux de rapatriés en 1996 a déjà épuisé une grande partie des moyens d'hébergement en Bosnie-Herzégovine et, d'une manière générale, les logements des réfugiés ont été détruits ou sont occupés par des personnes déplacées. Une arrivée éventuelle de Serbes de la Slavonie orientale en Republika Srpska ne manquerait pas d'aggraver le problème.

75. Les incidents violents qui se sont produits, tels que les coups de feu tirés à Mostar le 10 février et la destruction délibérée de logements et d'abris dans la zone de séparation, montrent bien le climat hostile que peuvent rencontrer les rapatriés minoritaires. Néanmoins, le processus de normalisation a ouvert certaines possibilités à des retours individuels et de rapatriés minoritaires qui conservent un profil bas. Le HCR estime que les personnes concernées se chiffrent à environ 10 000, mais un nombre beaucoup plus élevé de personnes ont fait connaître leur désir de regagner leurs foyers de part et d'autre de la Ligne de démarcation interentités.

76. Depuis mon dernier rapport, mon bureau a concentré ses efforts dans trois domaines : la création du Groupe de la reconstruction et du retour; l'appui à la Coalition pour le retour et la mise en oeuvre de la procédure relative au retour

et à la reconstruction dans la zone de séparation. De plus, il est fort probable que des solutions durables au problème des personnes déplacées et des rapatriés seront facilitées grâce aux efforts globaux de mon bureau en ce qui concerne la reconstruction économique de la Bosnie-Herzégovine, le fonctionnement des institutions communes et l'amélioration de la situation générale sur le plan des droits de l'homme, de la police et de l'appareil judiciaire.

77. Après avoir consulté le HCR et les autres principaux acteurs, y compris la Commission européenne et les institutions financières internationales, j'ai demandé que le Groupe de la reconstruction et du retour tienne sa première réunion le 4 février. Le Groupe a cherché à établir des liens entre la reconstruction économique et le retour des réfugiés afin que les ressources limitées puissent permettre au maximum d'assurer la viabilité des retours. Le Groupe a notamment conclu qu'il fallait essentiellement consacrer les ressources à des régions qui offraient des possibilités économiques et dans lesquelles les réfugiés pouvaient retourner, et trouver des mécanismes de prêt permettant de combler le manque important de moyens financiers pour les logements et les infrastructures connexes. Le Groupe présentera ses recommandations à la communauté des donateurs.

78. La Coalition pour le retour – mouvement de personnes déplacées et de réfugiés de toutes les nationalités et de toutes les parties de la Bosnie-Herzégovine – a continué de prendre de l'importance durant la période considérée. Un certain nombre d'associations de réfugiés dans des pays tiers se sont également joints à la Coalition. En exprimant conjointement leurs intérêts, ceux qui ont été le plus touchés par la guerre et la manipulation des autorités sont en passe de devenir une force politique importante au niveau local. C'est ce qu'a montré le rassemblement de 270 membres de la Coalition à Tuzla, les 22 et 23 février. La Coalition a encouragé la création d'un réseau d'information entre personnes déplacées en organisant des visites à des communautés dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Un appui matériel a été reçu afin d'établir des bureaux régionaux qui amélioreront encore les contacts, et le premier de ces bureaux devrait ouvrir ses portes en avril. Mon bureau continuera d'offrir un appui technique et politique à la Coalition jusqu'à ce qu'elle n'en ait plus besoin.

79. Les retours dans la zone de séparation, sur la base de la procédure établie en octobre 1996, ont connu une fortune diverse. Les actes de violence contre les travailleurs et la destruction des abris préfabriqués dans le hameau de Gajevi a fait la une des médias. Toutefois, un changement d'attitude dans certaines zones est visible si l'on pense au succès de l'intégration administrative, par les autorités de la Republika Srpska, des villageois rapatriés et à l'organisation conjointe de patrouilles de police de la Republika Srpska et du GIP dans les zones de Sapna et de Doboï. De même, les autorités de la Fédération ont reconnu que les retours dans la zone de séparation à travers la Ligne de démarcation interentités devraient s'effectuer en bon ordre et sans acrimonie.

80. Des retours dans la zone de séparation ont également eu lieu dans la municipalité de Brčko; les activités de reconstruction se poursuivent depuis environ neuf mois dans le cadre de la procédure adoptée et seuls quelques cas de

destruction de biens se sont produits au départ. Les retours dans les zones contestées et l'approbation de la procédure par le Président de la Republika Srpska et la délégation commune de la Bosnie-Herzégovine à la réunion ministérielle sur les réfugiés, organisée par le HCR les 21 et 22 mars, laissent espérer que le retour échelonné et en bon ordre dans la zone de séparation pourrait devenir en 1997 un élément plus courant et moins controversé du processus de stabilisation. Un effort international ciblé sera nécessaire pour réussir à revitaliser et à normaliser cette région grâce au retour de ses habitants d'origine.

81. Mon adjoint à Brčko, agissant en qualité de superviseur, aux côtés de deux adjoints, pour appliquer la sentence arbitrale du 14 février 1997, établira bientôt une procédure spéciale et en contrôlera l'application afin de permettre le retour des habitants à Brčko. Le retour constitue un élément essentiel de la sentence arbitrale.

82. Mon bureau continuera à coordonner les efforts des acteurs internationaux afin de faciliter les retours et les rapatriements et d'appliquer des mesures de contingence. Après avoir transmis ses recommandations à la conférence des donateurs, le Groupe de la reconstruction et du retour continuera à s'employer à harmoniser la reconstruction économique et les exigences en matière de retour. Je continuerai à exhorter les gouvernements en Bosnie-Herzégovine à s'acquitter de leurs obligations afin de créer des conditions favorables au retour, et suivrai de près les autres solutions durables offertes à la communauté des personnes déplacées et des réfugiés.

Liberté de circulation

83. L'élimination des points de contrôle et la création de services d'autobus assurés par le HCR et desservant les différentes entités ont facilité la liberté de circulation. Le nombre de visites de cimetières ou d'anciennes maisons situés sur le territoire de l'autre entité, organisées sous les auspices du HCR et du GIP, a augmenté. Mais la liberté de circulation n'en reste pas moins sévèrement limitée en raison de pratiques policières irrégulières et du manque de télécommunications et d'infrastructure.

84. Le Groupe chargé de veiller à la liberté de circulation, créé par la Conférence de Londres et comprenant des représentants de mon bureau, du GIP de l'ONU, de l'IFOR et des pays intéressés, s'est réuni à plusieurs reprises pour explorer la mise en place de divers mécanismes permettant de faciliter la liberté de circulation des personnes, des biens et du courrier.

85. Les pratiques de la police des deux entités constituent le plus grand obstacle à la liberté de circulation. La police se conduit comme si la ligne de démarcation interentités était une frontière, en particulier le long des grandes artères que traverse la ligne. Les points de contrôle, la confiscation des documents et l'imposition arbitraire d'amendes ont un effet dissuasif sur la circulation des personnes. Mon bureau appuie pleinement le travail du GIP qui s'attache à restructurer et à former les forces de police locales et j'accueille avec satisfaction la décision d'adjoindre au GIP 186 moniteurs, et 11 civils, dans la région de Brčko.

86. La liberté de circulation serait grandement facilitée si l'on convenait d'uniformiser les documents requis des conducteurs ainsi que les plaques minéralogiques des véhicules. Cette question a été soulevée lors du Conseil des ministres, encore que pour l'instant cette mesure soit envisagée uniquement pour les ministres et fonctionnaires qui doivent traverser la ligne de démarcation interentités. Le Groupe chargé de veiller à la liberté de circulation examinera aussi d'autres possibilités de régler la question.

87. L'accord de transit interne signé au début de 1997 a facilité la libre circulation de marchandises étrangères entre les deux entités. Mais la circulation des marchandises d'origine intérieure se heurte à des problèmes analogues à ceux que connaissent les voitures privées. Il faudrait adopter des plaques minéralogiques uniformes ainsi que les dispositions du module de mise en train régissant les tarifs douaniers si l'on veut enregistrer de véritables progrès dans ce domaine.

88. Les lignes d'autobus desservant les deux entités de part et d'autre de la ligne de démarcation, créées par le HCR, ont amélioré la liberté de mouvement des personnes déplacées, des réfugiés et de la population locale. À l'initiative de mon bureau, les chambres de commerce et les compagnies d'autobus des deux entités se sont réunies pour examiner la question de l'enregistrement des lignes d'autobus interentités. Le HCR participera aux futurs entretiens. La mise en place d'un trafic voyageurs interentités géré localement constituera un progrès crucial pour la réalisation de la liberté de circulation.

89. Il faudrait établir un trafic ferroviaire interentités. Au début du mois de février, la Commission des entreprises publiques a créé une commission des chemins de fer et quatre groupes de travail pour examiner les différents aspects du problème. Mais les entretiens ont achoppé sur les différences de conception de la structure à adopter.

90. La possibilité pour les ressortissants des deux entités d'avoir des échanges d'informations et des contacts réguliers contribuerait à créer un climat favorable à la liberté de circulation. Avec le concours de la Commission européenne, mon bureau s'efforce d'établir des services de télécommunication interentités, mais s'est heurté à une vive répugnance de toutes les parties à l'idée de partager des centraux téléphoniques ou de les gérer en commun. Il faudra peut-être envisager une nouvelle structure; il est également essentiel que le contrôle des fréquences, la gestion et les télécommunications soient regroupés au sein d'un seul ministère de la Bosnie-Herzégovine.

91. Dans la région de Brčko, le Superviseur préconisera une série de mesures visant à assurer la liberté de circulation des personnes, des biens et du commerce. La Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont annoncé leur intention d'engager immédiatement des discussions sur l'ouverture rapide de leurs frontières communes et d'adopter des procédures de contrôle douanier compatibles avec les normes européennes, décision qui aura une importance particulière pour la région de Brčko.

92. Dans le cadre de la reconstruction économique de la région de Brčko, la Commission européenne, la Banque mondiale et l'Agency for International

Development des États-Unis ont décidé d'affecter des sommes importantes à l'amélioration des structures ferroviaires et routières de la région. Il faudrait décider d'urgence d'entreprendre des travaux de réfection de la route qui traverse la région d'est en ouest ainsi que de la route principale et des ponts ferroviaires sur la Save dans la région de Brčko et, plus à l'ouest, à Orasje et Samac. De telles mesures amélioreraient les voies de communication nord-sud qui seraient utilisées librement par les deux entités et toutes les collectivités de Bosnie-Herzégovine. Le Superviseur étudiera également la question du trafic fluvial en coopération avec les parties.

Personnes disparues et charniers

93. La question des personnes portées disparues reste des plus explosives après une année de progrès irréguliers et insuffisants. On ne connaît pas avec certitude le nombre de personnes disparues; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a reçu plus de 19 000 demandes de recherche, et les autorités bosniaques chiffrent à quelque 30 000 le nombre de personnes disparues. À ce jour, près de 1 000 cas ont pu être élucidés. Devant le peu de progrès enregistrés, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) envisage actuellement d'autres moyens de faire avancer les travaux.

94. Reconnaissant que les personnes disparues sont, à quelques exceptions près, décédées, les autorités locales, mon bureau et d'autres membres de la communauté internationale ont fait porter leurs efforts sur les travaux d'exhumation des corps de plusieurs charniers et l'identification des dépouilles mortelles des personnes qui n'avaient pas été enterrées. Après l'interruption de l'hiver, les parties se sont réunies le 31 mars à l'initiative de mon bureau et ont décidé de reprendre les travaux d'exhumation interentités le 10 avril. Ces travaux débiteront simultanément sur deux sites à cette date.

95. Décevante pour les familles des personnes disparues, l'interruption des exhumations imposée par l'hiver a donné l'occasion à la communauté internationale d'organiser ses ressources et de recentrer ses activités de manière à améliorer les travaux conjoints d'exhumation en 1997. Sous l'égide du Groupe d'experts chargé des exhumations et des personnes disparues, que préside mon bureau et qui comprend plusieurs organisations internationales, des efforts sont faits pour faciliter les activités conjointes d'exhumation et d'identification. Il s'agit notamment de projets de formation par des médecins pour les droits de l'homme de personnel scientifique et technique bosniaque aux techniques d'exhumation, de la mise à disposition d'un légiste qui coordonnera la participation d'experts internationaux en médecine légale au contrôle des exhumations et de l'établissement d'une base de données sur les personnes disparues (avec l'Association pour la promotion de l'Institut des droits de l'homme Ludwig Boltzmann). Des médecins pour les droits de l'homme travaillent également à un projet destiné à permettre une identification scientifiquement vérifiable des dépouilles mortelles.

96. À sa réunion du 21 mars, la Commission internationale sur les personnes disparues a annoncé la création d'un fonds d'aide aux associations de familles des personnes disparues. Elle a également fait part de son intention de soutenir certains éléments du processus d'exhumation tels que le déminage des sites et la fourniture de matériel pour les travaux d'exhumation et

d'identification. La communauté internationale a également apporté une assistance sous forme, notamment, de dons émanant du Gouvernement suisse et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

97. Bien que bénéfiques, ces projets ne peuvent par eux-mêmes résoudre les nombreuses questions concernant les personnes disparues. Pour ce faire, il faudra disposer de ressources additionnelles, assurer la sécurité des sites et faire preuve de volonté politique.

Droits de l'homme

98. L'Accord de paix demande aux autorités d'assurer le respect des droits de l'homme internationalement reconnus au plus haut niveau, mais de nombreuses indications conduisent à penser que les autorités de Bosnie-Herzégovine ne se considèrent pas juridiquement liées par cette obligation. À ce jour, les autorités n'ont pris aucune mesure concrète qui témoignerait de leur engagement en faveur de la protection des droits de l'homme. À titre d'exemple, tant la Fédération que la Republika Srpska ont reconnu en juillet 1996 que les lois relatives aux biens abandonnés étaient contraires aux droits de l'homme fondamentaux. Huit mois plus tard, aucune des deux entités n'a modifié ces lois pour les mettre en conformité avec l'Accord de paix. Ces attermoiements font gravement obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées et contribuent à la division ethnique.

99. Les autorités responsables de la protection des droits de l'homme, en particulier la police, continuent à être les auteurs d'un grand nombre des actes de violence signalés. Les chefs politiques et la police de la Fédération et de la Republika Srpska ont souvent implicitement laissé faire en s'abstenant de prendre les mesures qui s'imposaient. Les quatre affaires de meurtre de Bosniaques à Teslic, Doboï, Dubrave et Zvornik qui n'ont donné lieu à aucune enquête de la part de la police de la Republika Srpska, en sont un exemple éclatant.

100. En outre, les policiers eux-mêmes sont directement responsables de nombreux actes de violence, dont le plus notable est l'incident survenu à Mostar le 10 février, au cours duquel des policiers en uniforme et en civil ont tiré dans le dos de civils qui se retiraient, faisant un mort et plus de 20 blessés. Le cas d'un Bosniaque, mort à la suite de sévices subis alors qu'il était détenu dans les locaux de la police de Banja Luka l'été dernier, n'a pas été suivi d'arrestations. Ce mois-ci, la police locale a proposé au Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska d'opérer une retenue sur un seul mois du salaire des cinq policiers en exercice ce jour-là. De nombreux passages à tabac de personnes placées en garde à vue ont été signalés dans les deux entités.

101. Ces problèmes illustrent de manière éloquentes la nécessité d'accélérer la restructuration et la formation des forces de police des entités. Si l'examen des membres des forces de police de la Fédération a débuté, la Republika Srpska en revanche n'a pas encore soumis de liste à cette fin. Cette dernière doit coopérer pleinement avec le Groupe international de police à la restructuration et à la réduction de ses forces de police.

102. La situation des droits de l'homme, marquée par de multiples actes de discrimination et de violence ethnique, reste précaire. Le harcèlement des minorités qui résident dans les zones où un autre groupe est majoritaire, se rendent en visite ou voyagent dans ces zones n'a pas diminué. Les actes de violence les plus graves se produisent dans la Republika Srpska et dans les zones à majorité croate de l'Herzégovine occidentale. Les attaques réciproques d'édifices religieux et culturels – églises, mosquées et cimetières – de la Fédération, qui se sont produites au cours de la période à l'examen du rapport, sont particulièrement inquiétantes.

103. Les tensions interethniques au sein de la Fédération et entre les deux entités continuent à entraîner des évictions forcées et illégales de minorités. La destruction de maisons appartenant à des minorités dans la zone de séparation et dans d'autres villes au cours de la période à l'examen a contribué à la dégradation de la situation des droits de l'homme dans les zones destinées à accueillir les réfugiés et les personnes déplacées. Les actes de discrimination à l'égard des minorités ethniques et des partisans des partis politiques d'opposition dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux services ont été particulièrement nombreux dans la Republika Srpska.

104. Dans le cadre des travaux de reconstruction de logements, mon bureau, avec le concours du HCR et des autorités de la ville de Sarajevo, s'efforce d'améliorer l'application du droit de retour des occupants d'avant-guerre. Les efforts portent aussi sur la mise en place de conseils de collectivités locales dans les zones où les relations entre Bosniaques déplacés et Serbes qui sont restés demeurent tendues. Mon bureau a organisé des réunions entre les autorités locales du canton de Sarajevo et des zones adjacentes de la Republika Srpska en vue d'amener la police à coopérer dans la lutte contre la criminalité, d'encourager la liberté de circulation et de discuter des possibilités de coopération économique interentités dans la région de Sarajevo.

105. À la dernière réunion de 1996, le Groupe chargé de veiller à la protection des droits de l'homme a défini les priorités pour 1997 en se fondant sur son évaluation des progrès accomplis et des lacunes enregistrés dans les efforts faits à ce jour par les défenseurs des droits de l'homme. Ces priorités sont les suivantes : consolidation des institutions s'occupant des droits de l'homme, comprenant à la fois le renforcement des institutions et l'appui aux ONG; développement d'une culture des droits de l'homme par des initiatives de sensibilisation, d'éducation et de démocratisation du public; raffermissement de la primauté du droit dans le cadre de projets incorporant les normes relatives aux droits de l'homme dans la législation, et réforme des institutions juridiques, administratives et des services répressifs.

106. En raison de la multiplicité des organisations s'occupant des droits de l'homme, le Groupe spécial a demandé d'améliorer l'intégration des activités au niveau opérationnel ainsi que la coordination des activités menées en réponse aux violations des droits de l'homme. Pour atteindre ces objectifs, un comité directeur du centre de coordination pour les droits de l'homme, comprenant des représentants éminents des grandes organisations internationales s'occupant des droits de l'homme et de la démocratisation, a été créé le 8 janvier 1997. Le Comité s'emploie à restructurer les activités de coordination nécessaires pour

lancer des initiatives à long terme ainsi que pour surveiller les problèmes qui se posent dans l'immédiat et s'efforcer de les résoudre.

107. Il faudrait adopter de nouvelles techniques pour sanctionner le non-respect des dispositions de l'Accord de paix et renforcer les mécanismes existants. En 1996, l'action de quelques individus a entravé le processus de réconciliation et porté préjudice aux efforts de consolidation de la paix. Comme convenu, mon bureau recourra cette année à une sanction supplémentaire : il demandera que la délivrance d'un visa permettant de se rendre à l'étranger soit refusée aux personnes qui se livrent à des actes graves de non-respect ou de violations des droits de l'homme. Cette sanction a maintenant frappé pour la première fois les trois policiers reconnus responsables des coups de feu tirés sur la foule de Mostar. D'autres stratégies sont en cours d'élaboration, notamment l'amélioration du système de coordination des démarches effectuées conjointement auprès des gouvernements et des institutions intergouvernementales concernés, et l'adoption de méthodes visant à assurer la pleine intégration de considérations relatives aux droits de l'homme dans la prise de décisions concernant l'assistance économique et la reconstruction.

Coopération avec le Tribunal pénal international pour
l'ex-Yougoslavie et renforcement du régime du droit

108. Les autorités compétentes, en particulier dans la Republika Srpska, continuent à ne pas coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie comme elles sont juridiquement tenues de le faire. La Republika Srpska a refusé d'arrêter les personnes inculpées par le Tribunal et de les lui remettre, en invoquant une disposition de sa Constitution, dont il est clair qu'elle est remplacée par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et d'autres annexes de l'Accord de paix. Les autorités bosniaques croates s'abstiennent elles aussi d'arrêter les nombreuses personnes inculpées qui résident dans les régions de la Fédération précédemment tenues par le Conseil de défense croate (HVO) ou qui s'y rendent. La présence en Bosnie-Herzégovine de personnes inculpées par le Tribunal pénal international constitue une menace permanente pour le processus de paix et un grave obstacle à la réconciliation. Les autorités compétentes doivent immédiatement prendre des mesures pour exécuter les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal, le saisir, pour examen, de toutes les affaires impliquant des personnes soupçonnées de crime de guerre avant qu'elles ne soient arrêtées ou poursuivies par les tribunaux nationaux, et fournir au Tribunal les informations dont il a besoin pour ses enquêtes.

109. Le Comité directeur a décidé que mon bureau rassemblerait les informations nécessaires pour prendre des mesures concrètes contre les municipalités, comme Prijedor et Bosanski Samac, où des personnes inculpées exercent des fonctions officielles.

110. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Fédération a enfin pris des mesures pour appliquer le "code de la route" convenu à Rome le 18 février 1996 en signalant des affaires à soumettre au Tribunal pour examen. La Republika Srpska n'a soumis pratiquement aucune affaire au Tribunal pour examen et continue les poursuites, en violation de ce qui a été convenu à Rome, dans les deux affaires dont il a été saisi. En outre, la Fédération et la

Republika Srpska détiennent toujours des personnes soupçonnées de crime de guerre, en violation de ce qui a été convenu à Rome.

111. Les deux Entités devraient appliquer sans plus tarder le "code de la route" en soumettant à La Haye les dossiers relatifs à toutes les personnes soupçonnées de crime de guerre, en cessant de poursuivre les personnes dont les dossiers n'ont pas été transmis au Tribunal et en libérant immédiatement toutes personnes arrêtées sous l'inculpation de crime de guerre si le Tribunal juge que les preuves recueillies ne sont pas suffisantes pour justifier le maintien en détention ou la poursuite de l'instruction. Aucune personne soupçonnée de crime de guerre ne devrait être arrêtée sans que le Tribunal n'ait auparavant donné son approbation après avoir examiné l'affaire. Il est essentiel que la communauté internationale fournisse au Tribunal les ressources dont il a besoin pour appliquer la procédure du "code de la route", comme il s'est engagé à le faire, et superviser le déroulement des poursuites et des procès menés par les tribunaux nationaux.

112. En ce qui concerne les personnes arrêtées après la conclusion de l'Accord de paix, des violations graves des droits de l'homme continuent d'être commises. La pratique de la détention arbitraire, y compris de l'arrestation dictée par la vengeance personnelle, est toujours en vigueur, de même que la pratique, utilisée pendant la guerre, consistant à arrêter des personnes en vue de les échanger. À la fin du mois de mars, les autorités de la Fédération n'ont libéré un Serbe arrêté à Bihac sans preuve suffisante que lorsqu'un Bosniaque détenu à Banja Luka a été relâché. Le risque d'arrestation, aggravé par le fait qu'il n'est pas clair qui est recherché pour crime de guerre, limite considérablement la liberté de circulation.

113. Ces problèmes montrent combien il importe de renforcer le régime du droit en Bosnie-Herzégovine. La longue liste des obligations en matière de droits de l'homme, qui fait partie de la Constitution, doit passer dans la loi et il faut, à cet effet, adopter des textes d'application et examiner les lois en vigueur pour déterminer si elles sont compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme. La Fédération a créé un groupe d'experts chargés de réformer le droit pénal et le Code de procédure pénale; la Republika Srpska ne devrait pas tarder à faire de même avec l'appui d'institutions internationales, notamment du Conseil de l'Europe. Il faut aussi s'efforcer de mieux informer la population de ses droits et du cadre juridique qui a été mis en place pour les sauvegarder. En surveillant le déroulement des procès délicats et en intervenant pour que les droits fondamentaux, comme le droit à se faire assister d'un avocat, soient sauvegardés, les organisations qui s'occupent de droits de l'homme peuvent beaucoup contribuer à prévenir les violations des droits de l'homme et à renforcer la confiance dans les tribunaux.

Réforme économique et reconstruction

114. J'ai intensifié ma coordination avec les principaux agents d'exécution et les principales institutions financières internationales, à savoir la Banque mondiale, la Commission européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et le Groupe de gestion international, en créant un secrétariat attaché à l'Équipe de travail chargée

des questions économiques. Cette initiative a reçu l'appui de la Banque mondiale et de la Commission européenne, qui ont récemment détaché deux économistes de plus.

115. Pendant le premier trimestre de 1997, à l'exception de l'élargissement du programme pour 1997 de l'Agency for International Development des États-Unis (71 millions de dollars), aucun autre accord important concernant des crédits ou des subventions destinés à des projets de reconstruction n'a été signé avec les autorités de Bosnie-Herzégovine. L'exécution des projets en cours s'est cependant poursuivie et il reste une somme appréciable à dépenser sur le montant de l'aide versée au titre des projets en 1996. Pratiquement tous les projets de reconstruction ont été entrepris dans la Fédération l'année dernière, et, pour remédier à ce déséquilibre, la Banque mondiale a préparé un projet relatif à l'importation de produits de première nécessité et un programme de transports pour la Republika Srpska, qui devraient être soumis au Conseil d'administration de la Banque au mois de mai. En ce qui concerne les télécommunications, la Commission européenne a récemment signé un marché pour financer la remise en état du réseau de la Republika Srpska et son raccordement éventuel à celui de la Fédération.

116. Des progrès importants, quoique lents, ont été faits en ce qui concerne la mise au point du cadre juridique minimum nécessaire pour développer la macro-économie et parvenir à un accord avec le Fonds monétaire international. Une fois soumis les projets de lois types composant le module de mise en train, élaborés par diverses institutions internationales chefs de file en coordination avec mon bureau, leur examen par des groupes de travail d'experts créés par le Conseil des ministres a pris un temps considérable. En raison du retard qui en est résulté, il n'a pas été possible de tenir la conférence des donateurs prévue. Toutefois, la plupart des projets de lois sont désormais presque prêts à être soumis à l'Assemblée parlementaire et mon bureau a travaillé avec les Présidents des deux Chambres afin d'en faciliter l'adoption rapide.

117. En ce qui concerne la transition vers une économie de marché, j'ai continué à mettre l'accent sur des secteurs prioritaires tels que la remise en état des infrastructures, la création d'emplois et la relance de la production. Le nombre de marchés honorés ou signés a augmenté de plus de 600 au cours des trois derniers mois et le nombre total de marchés relatifs à des travaux de génie civil et à la fourniture de biens et de services dépasse aujourd'hui 1 500. Les fonds continuent toutefois à manquer dans tous les principaux secteurs en dépit des recommandations pressantes que j'ai adressées jusqu'ici à la communauté des donateurs. En outre, dans certains secteurs, comme les chemins de fer ou les télécommunications, des obstacles politiques ralentissent encore l'exécution des projets. À la réunion d'information des donateurs, tenue à Bruxelles à la fin du mois de janvier, j'ai souligné qu'aucun autre engagement financier ne pouvait être recommandé tant que des politiques sectorielles viables ne seraient pas adoptées dans ces régions. J'insisterai pour que ces questions soient abordées à la conférence des donateurs de 1997.

118. En ce qui concerne Brčko, la Conférence de mise en oeuvre de la paix a montré que la communauté internationale était résolue à consacrer des ressources financières et matérielles considérables au développement durable de l'infrastructure, à la remise en état des réseaux de transport, à la réparation

et à la construction de logements, à la mise en place de structures sociales et d'équipements collectifs et des aménagements nécessaires à l'activité économique dans la région de Brčko. Cette assistance économique ne sera fournie que si les autorités locales font preuve d'une coopération continue avec mon bureau à Brčko.

119. L'un des principaux problèmes auxquels il faudra faire face en 1997 est celui du retour massif des réfugiés de Bosnie-Herzégovine qui avaient trouvé asile dans des pays d'Europe occidentale. Il est clair que cela représentera une lourde charge, alors que le processus de redressement est encore très fragile. L'Équipe de travail chargée du retour des réfugiés et de la reconstruction aura un rôle de coordination crucial à jouer pour éviter que le retour massif des réfugiés n'ait un effet déstabilisateur.

Aviation civile

120. La situation s'est quelque peu améliorée dans le domaine de l'aviation civile. Le nombre d'appareils civils utilisant l'aéroport de Sarajevo a progressivement augmenté et la mise en place récente d'un système d'atterrissage aux instruments devrait contribuer à intensifier le trafic aérien. Il n'en reste pas moins des problèmes à régler, dont celui de la réparation d'un tunnel passant sous la piste. Ils devront être résolus sans tarder si l'on veut que l'aéroport fonctionne enfin à 100 %.

121. Dans l'ensemble, le tableau est cependant moins encourageant. Les parties sont convenues, à la Conférence de Londres, de travailler ensemble et sur un pied d'égalité au sein d'une administration de l'aviation civile de Bosnie-Herzégovine, mais cela reste à faire. Les efforts déployés pour ouvrir les aéroports régionaux sont donc restés vains. Une équipe de l'Organisation de l'aviation civile internationale a récemment élaboré un plan directeur de l'aviation civile pour assurer le passage sous administration civile de tous les aéroports et de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, mais reste à savoir si ce plan sera suivi d'effets lorsqu'il aura été soumis aux parties.

122. Un progrès important a été réalisé grâce à une initiative de la SFOR, qui a débouché sur un accord entre la SFOR, la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie concernant la réouverture au trafic aérien civil de transit de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine à une altitude de plus de 33 000 pieds. Je me réjouis de ce progrès, non seulement parce qu'il sera financièrement avantageux pour la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, mais surtout parce qu'il devrait encourager les parties à collaborer avec les autorités de l'aviation civile internationale.

Déminage

123. Les opérations de déminage ont enfin bien démarré, mais les ressources disponibles pour cette tâche urgente restent insuffisantes et le nombre de mines neutralisées est faible. La communauté internationale, en collaboration avec l'Équipe spéciale de déminage organisée par les Nations Unies et le Centre d'action antimines des Nations Unies, a fait porter l'essentiel de ses efforts sur des projets efficaces bien ciblés exécutés par des entreprises locales et des équipes financées par l'organisation Norwegian Peoples Aid et par le

Gouvernement des États-Unis. Le Centre d'action antimines des Nations Unies a élaboré une structure logistique globale pour les activités de déminage dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, mais il faut encore mettre en place une structure gouvernementale sans laquelle il n'y aura pas de bonne coordination ni, partant, de financement approprié.

124. Un élément essentiel a été la création d'une commission du déminage pleinement représentative de la Bosnie-Herzégovine capable de sélectionner les activités prioritaires et de faire exécuter les projets. Il doit être bien entendu que les fonds seront utilisés judicieusement. La Commission a commencé à fonctionner, mais il faut encore qu'elle gagne en efficacité. Il est impératif qu'elle devienne opérationnelle sans tarder, étant donné que des travaux urgents sont nécessaires pour prendre en charge les équipements de certains projets et assumer la responsabilité du Centre d'action antimines des Nations Unies d'ici à la fin de l'année.

125. Je prends note avec satisfaction de la nouvelle politique de la SFOR, qui associe les anciennes parties au conflit aux opérations de déminage. Le Département d'État américain ayant pris l'initiative de former 450 démineurs ressortissants de ces parties, cette politique devrait encourager les Entités à accepter de se charger à long terme d'une plus grande partie des opérations de déminage. La SFOR a strictement appliqué les dispositions de l'Accord et la formation devrait permettre de renforcer les capacités des anciennes parties au conflit en matière de déminage. Une supervision internationale sera probablement nécessaire pour veiller à ce que les anciennes parties au conflit ne relâchent pas leurs efforts une fois cette formation terminée.

Stabilisation régionale

126. La mise en oeuvre de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine, conclu en application de l'article II de l'annexe IB de l'Accord de paix, se poursuit de façon satisfaisante. La coopération étroite qui s'est instaurée entre les parties à l'Accord, la mission de l'OSCE et la SFOR devraient contribuer à créer le climat de confiance indispensable pour que s'atténuent progressivement les tensions militaires.

127. La Conférence de Londres en ayant de nouveau souligné le caractère prioritaire, la mise en oeuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional a progressé. Les parties ont modifié leurs déclarations relatives au matériel visé par l'Accord en vue d'augmenter le nombre global des pièces à détruire et de réduire la quantité de celles qui ne seraient pas touchées par le processus de réduction des armements. Les déclarations pourraient toutefois être améliorées et les partenaires de la Fédération doivent encore s'entendre sur la répartition du matériel conformément à l'Accord. Les parties doivent redoubler d'efforts. Il est probable que la communauté internationale devra continuer à leur apporter fermement son soutien pour que l'Accord, dans son esprit et dans sa lettre, soit appliqué dans les délais fixés. C'est une condition préalable indispensable aux négociations en vue de l'Accord de limitation des armements au niveau régional prévu à l'article V de l'annexe IB de l'Accord de paix.

IV. COOPÉRATION AVEC LA FORCE DE STABILISATION

128. La présence d'une force militaire internationale digne de confiance continue d'assurer que les parties poursuivent leurs buts par des moyens pacifiques politiques. Je prévois qu'il devra encore en être ainsi pendant longtemps.

129. Le remplacement de la Force de mise en oeuvre de l'OTAN (IFOR) par la Force de stabilisation (SFOR), beaucoup plus restreinte, n'a pas compromis l'étroite coopération instaurée entre les autorités civiles et militaires pendant l'année 1996. Mes collaborateurs et moi-même avons continué à travailler en étroite collaboration avec le général Crouch et son équipe sur le théâtre d'opérations ainsi qu'avec le Commandement suprême des forces alliées en Europe au Grand quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE) et avec l'OTAN à Bruxelles.

130. La force militaire réduite ne pouvant, autant que celle qui l'a précédée, apporter son concours à des tâches civiles, il est plus important que jamais de veiller à ce qu'il y ait un accord sur les priorités et à ce que la planification soit bien coordonnée. Je suis persuadé que les dispositions voulues ont été prises pour qu'il en soit ainsi pendant l'année qui vient, au cours de laquelle nous allons devoir aborder en commun certains des aspects les plus importants et les plus délicats de l'Accord de paix : les élections locales et le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers.

V. PERSPECTIVES D'AVENIR

131. Dans mon dernier rapport de 1996 (S/1996/1024), je notais que la première année de mise en oeuvre de la paix avait été dans l'ensemble positive bien que chaque pas en avant ait démontré combien de pas restaient à faire avant que le processus de paix ne se stabilise et devienne autonome. La période de consolidation devrait fournir cette possibilité.

132. Au cours des premiers mois de 1997, mon bureau a fait porter son attention sur les questions constitutionnelles. À mon avis, ce n'est qu'en mettant en place les institutions communes de la Bosnie-Herzégovine et en les rendant opérationnelles, comme prévu dans la constitution issue de l'Accord de paix, qu'il sera possible de faire progresser le processus de paix.

133. Une fois que les institutions communes fonctionneront, on pourra espérer voir les différents secteurs du pays surmonter les différends qui les séparent et s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux pressants hérités non seulement de la guerre mais aussi des politiques déficientes des dernières décennies. Sans ces institutions, la partition de la Bosnie-Herzégovine risque de devenir permanente, mettant ainsi en danger la paix et la stabilité dans le pays et dans la région au cours des années à venir.

134. Comme indiqué plus haut, toutes les institutions communes ont été mises en place et, dans la plupart des cas, ont commencé à fonctionner. Si mon bureau a eu à négocier pratiquement chaque détail des premières réunions, les institutions siègent maintenant régulièrement, mon bureau se contentant de fournir un appui logistique limité.

135. Toutefois, afin qu'elles ne restent pas des instances de pure forme, les institutions communes doivent prendre les décisions sur les lois et sur les autres questions qui transformeront l'État en une réalité opérationnelle. Avec l'appui d'autres membres de la communauté internationale – la Commission européenne, la Banque mondiale, le FMI et le Département du trésor des États-Unis d'Amérique –, mon bureau a présenté au Conseil des ministres ce qu'il a été convenu d'appeler le module de mise en train composé de dispositions législatives essentielles intérimaires. Ces dispositions législatives et autres mesures constituent ce que nous considérons comme le minimum dont l'État a besoin pour commencer à fonctionner dans les principaux domaines relevant de sa compétence.

136. Les progrès dans ce domaine ont été lents. Des controverses opposent ceux qui cherchent à limiter les fonctions de l'État à des responsabilités bien en-deçà de ce qui a été convenu et ceux qui cherchent à étendre les fonctions de l'État en direction d'un État unitaire. Néanmoins, la mise en oeuvre du module de mise en train progresse et je suis convaincu que des décisions seront prises très prochainement sur toutes les questions essentielles.

137. Ces questions sont importantes, non seulement dans le contexte de l'édification de l'État commun, mais également pour ouvrir la voie aux réformes économiques essentielles au développement économique et social futur du pays. L'assistance internationale à la reconstruction ne continuera pas à être assurée au niveau actuel pendant longtemps; il est essentiel de créer des conditions propices à une croissance économique autonome et rapide au cours des années à venir. Il faudra à cette fin entreprendre des réformes fondamentales pour libéraliser l'économie, privatiser les biens de l'État et ouvrir le marché au commerce extérieur et à la concurrence étrangère.

138. Si des décisions sont prises sur les volets pertinents du module de mise en train, il sera possible de conclure avec le FMI un accord qui ouvrira la voie à la tenue de la prochaine conférence de donateurs. J'espère que cela pourra se faire d'ici la fin de mai, mais l'absence d'accord avec le FMI limiterait sérieusement les chances de succès de la conférence. Nous cherchons à mobiliser des fonds d'un montant de l'ordre de 1,4 milliard de dollars pour des projets de reconstruction en 1997.

139. Il est également important de régler les questions d'ordre économique et social pour faciliter le retour des réfugiés, en particulier ceux qui se trouvent actuellement dans d'autres pays, essentiellement en Europe occidentale. Nous ne pouvons compter que les réfugiés rentreront facilement s'ils voient un pays dans un état de délabrement économique et social. Dans ce contexte, il est bien entendu inquiétant de constater que l'évolution de la situation a été telle que ce sont les régions du pays dont sont originaires le plus grand nombre de réfugiés qui ont l'assistance économique la moins importante.

140. En 1996, j'ai rendu compte de la tendance inquiétante à la séparation ethnique. J'ai le regret de dire que la situation ne s'est pas sensiblement améliorée. Nous commençons à voir un certain nombre de membres de groupes minoritaires regagner discrètement certaines régions mais, dans l'ensemble, toute tentative de retours massifs de groupes minoritaires se heurte à une

résistance farouche qui, lorsqu'elle n'est pas simplement bureaucratique, est franchement violente.

141. Une question particulièrement préoccupante à cet égard est l'état de la législation foncière concernant le logement. Les lois existantes, aussi bien dans la Fédération que dans la Republika Srpska, rendent tout retour très difficile, voire impossible. Mon bureau n'a cessé d'appeler l'attention sur cette situation. Dans une décision historique récente, le Médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine a établi que les lois existantes de la Fédération ne sont pas conformes à l'Accord de paix et qu'il en va de même des lois de la Republika Srpska.

142. Le retour des réfugiés est entravé par une absence généralisée de respect des droits de l'homme. À cet égard, la présence du GIP revêt une importance essentielle, tout comme le programme visant à restructurer et à former les forces de police locales de la Fédération et de la Republika Srpska. Le financement de ces programmes est extrêmement important et j'envisage de nouvelles initiatives, en coordination avec le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandement du GIP afin que ces programmes puissent être menés à bien comme prévu.

143. Je me félicite que le Conseil de sécurité ait autorisé un accroissement de l'effectif des contrôleurs du GIP afin que celui-ci puisse participer à la mise en oeuvre intégrale des tâches de supervision dans la zone de Brčko. Je regrette toutefois qu'il ait fallu attendre si longtemps avant d'obtenir l'approbation des effectifs supplémentaires du GIP nécessaires pour renforcer les activités de supervision des droits de l'homme dont il avait été convenu à la Conférence de Londres.

144. Une question qui me préoccupe tout particulièrement concerne la pleine coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ni la Fédération ni la Republika Srpska ne coopèrent autant qu'elles le devraient avec le Tribunal et je me préoccupe tout particulièrement de constater que des personnes inculpées occupent des fonctions officielles ou exercent une influence politique de facto.

145. D'après les renseignements en ma possession, des personnes inculpées par le Tribunal exercent des fonctions officielles dans les municipalités de Bosanska Samac et de Foca dans la Republika Srpska. Je compte recommander aux organisations internationales qu'elles mettent fin à tous contacts avec ces municipalités, sauf lorsqu'il s'agit d'assurer la collecte d'informations et l'organisation d'élections ou d'aider des personnes se trouvant dans le besoin. En ce qui concerne la Fédération, je m'inquiète de constater que l'on tolère que des personnes inculpées vivent et travaillent dans la municipalité de Vitez.

146. Un autre sujet de préoccupation concerne les activités que M. Radovan Karadžić continue de mener en Republika Srpska. Bien qu'il se soit engagé à ne pas le faire, et que les dirigeants de la Republika Srpska aient pris des engagements dans le même sens, il cherche constamment à influencer sur le processus politique. Il continue à incarner le mal et l'intrigue, ce qui ne peut que ternir l'image des personnalités et institutions de la Republika Srpska qui continuent de tolérer ses activités. Cela vaut, à mon avis, pour le membre de

la présidence de la Bosnie-Herzégovine, M. Krajišnik. Je voudrais donc recommander que les contacts avec lui soient limités aux seules affaires essentielles qui concernent ses fonctions en tant que membre de la présidence.

147. Je persiste à croire que ces questions doivent être résolues si nous voulons que le volet politique du processus de paix progresse comme prévu.

148. Bien que nous en soyons encore qu'à la première phase de la période de consolidation, il n'est que naturel que nous considérions l'avenir afin de relever les différents défis.

149. Même dans les circonstances les plus favorables, il faudra du temps aux institutions politiques de la Bosnie-Herzégovine pour mettre en oeuvre, avec l'aide de la communauté internationale, toutes les dispositions relatives au volet civil et aux volets connexes de l'Accord de paix. La reconstruction et la réintégration de la Bosnie ont progressé beaucoup plus vite que cela n'a été le cas dans des situations d'après-guerre comparables, mais le processus est loin d'être achevé. Dans toute société, la guerre est un fléau dont les effets ne peuvent être surmontés qu'après des années, des décennies, voire des générations.

150. Nous devons nous attacher de plus en plus à empêcher que l'évolution de la situation politique dans le pays ne s'engage dans une direction contraire à l'Accord de paix. À cet égard, j'étudie actuellement les mesures à prendre pour empêcher trois lignes de conduite que l'un ou l'autre des dirigeants politiques des pays ou de la région pourrait adopter.

151. La première, à laquelle il faut s'opposer avec force, est l'option militaire. Jusqu'en juin 1998, l'effet dissuasif de la SFOR permettra de le faire. Mais il importe, à mon avis, que le message qui sera envoyé aux partisans de cette option soit que la communauté internationale ne tolérera pas la moindre tentative de recours à la force armée après le départ de la SFOR.

152. Ce n'est qu'en éliminant l'option militaire – la tentation de recourir à la force militaire, ou la peur que la force militaire ne soit utilisée – que nous pourrions concentrer nos efforts sur les questions et défis politiques, économiques et sociaux auxquels il faut s'attaquer au plus vite.

153. La deuxième est l'option de sécession de Bosnie-Herzégovine. Je m'inquiète bien moins du risque de sécession ouverte qui ne sera jamais tolérée par la communauté internationale que des risques manifestes d'une sécession larvée des zones aussi bien croates que serbes.

154. Dans ce contexte, j'ai appelé l'attention sur la nature des accords conclus sur les relations spéciales et parallèles avec la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie. Il faut, à mon avis, que celles-ci soient conformes aux dispositions de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

155. La troisième des options est celle de la domination des institutions politiques existantes par un groupe, à savoir les Bosniaques, qui ne manifesteraient leur désir de partager le pouvoir qu'en paroles.

156. En effet, tout porte à croire que les anciennes structures survivent alors qu'elles auraient dû être démantelées maintenant que les structures de la Fédération et les nouvelles institutions communes de la Bosnie-Herzégovine ont été mises en place. Le fait qu'aucun ambassadeur n'ait été nommé ou reconfirmé, malgré l'accord selon lequel cela aurait dû se faire avant le 31 mars, est un autre indice du risque de domination qui est contraire à l'esprit et à la lettre de l'Accord de paix.

157. Il reste de nombreux défis à relever. Il est aisé de voir ce qu'il reste à faire et quelles sont les difficultés auxquelles nous avons à faire face. Toutefois, je demeure convaincu que, si la communauté internationale s'engage dans la bonne direction en Bosnie-Herzégovine et dans la région au cours des années à venir, la paix dans le pays sera consolidée à mesure que les forces simultanées de l'intégration et de coopération européennes assureront et renforceront la stabilité et la sécurité dans l'ensemble de la région.
